



Rodez, le 12 novembre 2020,

À Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice départementale de l'Aveyron
des services de l'Éducation Nationale

Objet : Refus de port de masque par les familles.

Madame la Directrice départementale,

Le SE-Unsa 12 vous fait part de la difficulté des équipes de terrain (établissements et équipes de circonscriptions) qui sont confrontées depuis maintenant plusieurs jours aux parents qui refusent de mettre un masque à leur enfant.

La note de la direction des affaires juridiques du ministère :

Le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires est une obligation fixée par l'article 36 (II, 3°) du décret n°2020-1313 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il ne saurait y être dérogé, sauf pour les élèves présentant certaines pathologies pour lesquelles le médecin référent sera consulté.

En cas de non-port du masque par un élève à son arrivée dans l'école, il convient autant que possible de lui en proposer un. En cas de refus explicite de sa part ou de son représentant légal, l'accès à l'école devra lui être refusé.

Nous vous demandons de bien vouloir informer les familles concernées de votre décision de ne pas autoriser l'accès de leur enfant aux établissements scolaires.

Si votre décision était différente, nous vous prions de bien vouloir la notifier par écrit aux personnels et vous informons de la consigne syndicale que le SE-Unsa adresse aux personnels :

- En cas de refus de porter le masque, le SE-Unsa donne consigne aux personnels de refuser l'accès à l'établissement, de renvoyer les parents vers les autorités académiques et d'alerter le DASEN à l'aide du modèle de courrier joint : <https://nuage.unsa.org/index.php/s/p2zyjcZXBzzyLFS>
- Le SE-Unsa demande aux personnels de solliciter la protection fonctionnelle dès lors que des familles refuseraient d'obtempérer à la demande de port du masque dans l'établissement ou menaceraient les personnels d'entreprendre des poursuites à leur encontre

Nous vous informons enfin que le secrétariat national du SE-Unsa a été saisi et qu'il demande au Ministre sans délai de clarifier la situation.

Nous restons disponibles pour tout échange avec vous à ce sujet et vous prions de croire, Madame la directrice académique, en notre total soutien aux équipes enseignantes et de circonscriptions du département.

Les co-secrétaires départementaux du SE-Unsa 12,

Sophie HERAN, Sébastien SEGUR.